

RESOLUTION No. AGN/44/RES/8

OBJET :

TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1975

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Drogues

à la sous-rubrique: Résolutions visant
plusieurs genres de drogues à la fois
et/ou ayant une portée générale en ce
qui concerne la coopération interna-
tionale en matière de lutte contre le
trafic et l'abus des drogues

à la sous-rubrique: Traitement et
réadaptation des toxicomanes

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Coopération avec les
organisations internationales

à la sous-rubrique: Coopération avec
les Nations Unies

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Prévention Criminelle -
Rôle social de la police

à la sous-rubrique: Prévention de la
toxicomanie

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 44ème session
à BUENOS AIRES, du 9 au 15 octobre 1975,

PREOCCUPEE par le grave problème du trafic illicite et de l'abus dans
le monde entier des stupéfiants et des substances psychotropes,

RECONNAISSANT qu'il existe dans certaines régions du monde une production
non contrôlée d'opium, de feuille de coca et de cannabis, d'où provient le trafic
illicite et l'abus de ces substances et de leurs dérivés dans le monde entier,

RECONNAISSANT que la demande illicite des stupéfiants et des substances psychotropes contribue à encourager et à accroître cette production non contrôlée, cette fabrication illicite ainsi que le trafic illicite international de ces substances,

RECOMMANDE que les Nations Unies et les autres institutions internationales compétentes intensifient leurs programmes socio-économiques à long terme en vue d'aider les gouvernements à éliminer graduellement la production non contrôlée de l'opium, de la feuille de coca et du cannabis,

RECOMMANDE de plus que tous les gouvernements augmentent simultanément leurs efforts et leur coopération mutuelle en vue d'éliminer la fabrication illicite et le trafic de tous les stupéfiants et substances psychotropes,

RAPPELLE à ce propos les résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée Générale recommandant une répression énergique de la fabrication et du trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes,

RECOMMANDE que, en vue de réduire la demande, les gouvernements intensifient leurs programmes pour la prévention de l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes et prévoient s'ils ne l'ont déjà fait, des programmes pour le traitement, la réadaptation et la rééducation des usagers de stupéfiants ou de substances psychotropes dans les cas où ces problèmes se posent,

RECOMMANDE en outre que les Organisations internationales compétentes élargissent leur assistance technique et leurs programmes d'orientation pour la prévention de l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes, le traitement, la réadaptation et la rééducation des usagers de ces substances.
